

# PROTCOLE DE PRISE EN CHARGE DES PATIENTS OSTEOPOROTIQUES : RAD SUITE A UNE FRACTURE DE FRAGILITE SEVERE OU NON

## Contexte

L'ostéoporose est 2 à 3 fois plus fréquente chez la femme que chez l'homme en raison de la ménopause. On estime en France que 39% des femmes de plus de 65 ans et 70% des femmes de plus de 80 ans souffrent d'ostéoporose.

L'ostéoporose masculine, liée à l'âge, est moins fréquente, plus tardive, que chez la femme mais elle n'est pas sans conséquence : seulement un quart des fractures dues à une fragilité osseuse surviennent chez l'homme.

En Europe moins de 7 à 10% des patients seraient suivis suite à une fracture ostéoporotique.

Suite à une fracture ostéoporotique 30% des patients décèdent dans l'année.

Suite à une fracture ostéoporotique 50% des patients entrent en EHPAD.

## Diagnostic territorial

L'objectif est de créer un parcours de soins afin de mettre en place une prise en charge globale du patient et éviter la survenue de nouvelles fractures.

## Population bénéficiaire

Tous patients hospitalisés pour une fracture de fragilité sévère ou non.

## Objectifs

- ✓ Organiser la prise en charge globale des patients lors du retour à domicile.
- ✓ Faciliter l'accès à un parcours de soins avec le médecin traitant
- ✓ S'assurer de l'observance des traitements
- ✓ Eviter les 2<sup>èmes</sup> fractures

## Actions

Le repérage ne peut se faire qu'à partir des services hospitaliers ou cliniques privées ou SSR pour les patients hospitalisés pour une fracture de fragilité et par des professionnels libéraux après un retour à domicile.

1) Sensibiliser les médecins traitants pour tous les patients présentant une fracture ostéoporotique.

2) Sensibiliser les professionnels de santé

Tous professionnels de santé doivent alerter le médecin traitant si identification de patients ayant eu une fracture de fragilité.

3) Faire appel à la CPTS si un professionnel de santé intervient chez un patient sans médecin traitant après un RAD pour fracture de fragilité. Elle cherchera un médecin traitant pour ce patient.

4) Intégrer le patient dans un parcours de soins

L'intégration et la coordination du parcours de soins sont très importantes car elles évitent la survenue d'autres fractures et préservent ainsi la qualité de vie et l'autonomie du patient.

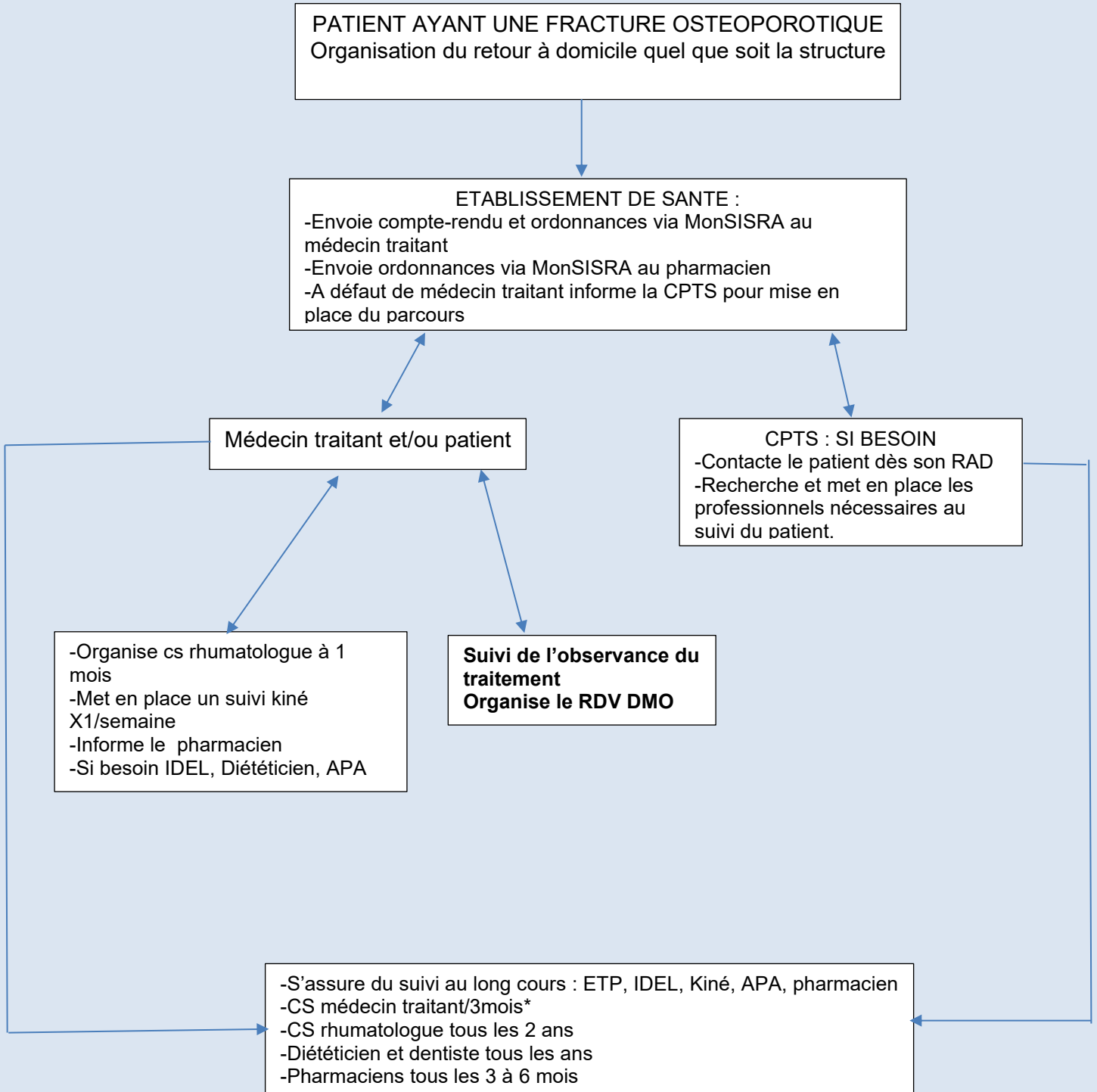
Soit le médecin traitant et/ou le patient peuvent coordonner le parcours soit la CPTS sera interpellée.

**Dans ce cas et avec l'accord du patient :**

La CPTS doit être informée au moins 24h avant sa sortie :

- ✓ Elle mettra en œuvre le suivi selon les recommandations en vigueur (kiné X1/semaine, IDEL si besoin, CS médecin traitant à 7j et CS rhumatologue dans le mois suivant le RAD) en programmant les RDV auprès des professionnels : médecin traitant, rhumatologue, kiné, et autres professionnels selon les prescriptions.
- ✓ Elle créera une équipe de soins pluriprofessionnelle dans MonSISRA
- ✓ Elle créera le dossier de suivi dans MESPATIENTS

En pratique le parcours de soins est enclenché lorsqu'une fracture évocatrice d'ostéoporose est diagnostiquée et quand le patient rentre à domicile.



## Formation


Des formations spécifiques à destination de tous les professionnels de santé seront organisées par les CPTS sur leurs territoires respectifs.

Des informations de sensibilisation à destination du grand public seront également organisées à périodicité définie

## Annexes

Annexe 1 :

Fiche de consentement pour accompagnement par la CPTS



**Formulaire de consentement**

Nom de naissance : .....

Nom usuel (si différent) : .....

Premier prénom : .....

Sexe :  M  F

Né(e) le : ...../...../..... Lieu de naissance : .....

Déclare avoir été informé(e) du fonctionnement de la CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé)

Déclare accepter l'intervention de la CPTS dans le cadre du suivi au long cours de ma pathologie

**PROFESSIONNELS DE SANTE AUTORISES**

J'autorise ces professionnels de santé et leur équipe soignante à accéder à mes données de santé. Ces droits d'accès pourront être supprimés sur simple demande adressée par courrier au GCS Sisra<sup>1</sup>

J'autorise la CPTS à partager des informations avec les professionnels qui participent à ma prise en charge et à accéder à mes données de santé  
Ces droits d'accès pourront être supprimés sur simple demande adressée par courrier au GCS SARA<sup>[1]</sup>.

Profession	Nom	Prénom	Ville ou structure d'exercice

**PROFESSIONNELS DE SANTE PROSCRITS**

Ces professionnels ne pourront en aucun cas être inclus dans l'équipe me prenant en charge

Profession	Nom	Prénom	Ville ou structure d'exercice

Fait à : ..... Date : ...../...../.....

Signature du patient (ou à défaut un référent du patient)

<sup>[1]</sup> Demande par courrier adressée au GCS Sara, 24 allée Evariste Galois 63170 Aubière